

VOTRE PLANIFICATION PATRIMONIALE EN **10** QUESTIONS

Comment préparer sa planification patrimoniale ?

Est-il plus intéressant de donner ou de léguer ? Nos experts vous proposent les clés pour poser les bases d'une transmission réussie, qu'il s'agisse d'un patrimoine financier, d'immeubles, d'une entreprise et/ou d'une collection.



Évitez les planifications trop compliquées ou basées sur des positions incertaines et parlez-en à vos proches.

1

Quand préparer sa planification patrimoniale ?

Selon Me Grégory Homans, gérant du cabinet d'avocats fiscalistes Dekeyser & Associés, « il est prudent d'entamer suffisamment tôt ses réflexions patrimoniales en se posant les cinq questions suivantes :

1. Qui sont vos héritiers légaux et qui souhaitez-vous gratifier ?
2. Quelle est la composition de votre patrimoine ?
3. Quels seraient les droits de succession dus en cas de décès sans aménagements particuliers préalables ? Vos héritiers pourraient-ils y faire face ?
4. Pour éviter ces droits de succession, seriez-vous prêt à transmettre une partie de votre patrimoine de votre vivant ? Des solutions peuvent vous permettre de donner sans vous mettre en danger (voir question 3).
5. Souhaitez-vous renforcer la protection de votre partenaire ?

Il n'est jamais trop tôt pour se poser ces questions et démarrer une réflexion sur sa stratégie patrimoniale. Le fait d'anticiper ces réflexions ouvre plus de possibilités et de libertés ». En tant que client Private Banking BNP Paribas Fortis, vous avez accès à différents outils pratiques. Comme PaxFamilia (lire notre article en page 49), qui intègre un inventaire patrimonial complet, ou My Financial Independence, qui vous permet d'évaluer le capital dont vous avez besoin pour assurer votre niveau de vie au moment de votre pension.



DOSSIER

TEXTE
CÉDRIC BOITTE
PHOTOS
**BNP PARIBAS FORTIS ET
BANQUE D'IMAGES**

2

Quels sont les secrets d'une planification réussie ?

Isabelle Brévière, Head of Estate Planning Private Banking Brussels & South, épingle trois clés pour que vos projets de transmission se concrétisent.

1. Même si cela semble élémentaire, ne vous dépossédez pas de ce dont vous aurez besoin pour vos projets et pour assurer votre niveau de vie.
2. Évitez les planifications trop compliquées ou basées sur des positions incertaines et parlez-en à vos proches. Il est important que chacun puisse comprendre vos volontés, vous éviterez ainsi toute remise en cause juridique.
3. Une planification doit être revue régulièrement pour rester pertinente, car elle doit être adaptée aux changements dans la famille ainsi qu'aux modifications législatives et administratives. ►



Isabelle Brévière

- Head of Estate Planning Private Banking Brussels & South
- Licence en droit et master en fiscalité à l'ULiège
- Maître de conférences en fiscalité à HEC Liège
- Conseillère fiscale certifiée ITAA

3

Comment donner sans se dépouiller ?

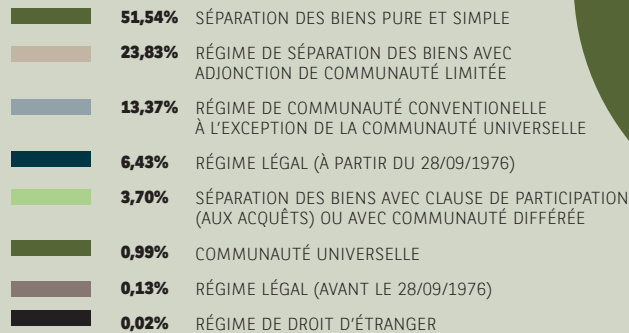
Si le contrat de mariage et le testament sont des outils efficaces pour protéger son conjoint ou léguer au moment de son décès, les donations sont le moyen le plus intéressant fiscalement pour transmettre son patrimoine. Mais cela vous oblige à vous séparer de votre patrimoine. « Il est toutefois possible d'aménager la donation pour en garder le contrôle et les revenus », pointe Me Grégory Homans. « Depuis la réforme du droit des biens en 2021, une donation avec réserve d'usufruit vous permet, si elle est correctement structurée, de continuer à gérer librement des avoirs donnés, à en recueillir les intérêts et dividendes produits, à bénéficier des éventuelles plus-values réalisées et même, moyennant certaines conditions, à continuer à en disposer librement. En ce sens, donner ne signifie plus se dépouiller. En outre, vous pouvez, si vous le souhaitez, vous appuyer sur cette donation pour protéger votre conjoint ou partenaire. »

À ce titre, « le nouveau Code civil a également introduit l'usufruit successif », précise Isabelle Brévière. « Concrètement, si vous êtes marié et effectuez une donation avec réserve d'usufruit, votre conjoint hérite de votre usufruit à votre décès si vous êtes toujours marié. » ►

LE CONTRAT DE MARIAGE, UN INSTRUMENT DE PLANIFICATION

Contrats de mariage en Belgique en 2023 : **14.271 nouveaux contrats** et **26.463 modifications de contrats existants**.

La Fédération du notariat souligne que l'âge moyen des époux qui modifient leur contrat de mariage est de **59,5 ans**, l'objectif étant généralement de mieux préparer leur planification successorale.



Source : Fednot



Grégory Homans

- Associé gérant du cabinet d'avocats fiscalistes Dekeyser & Associés
- Licence en droit et master en droit fiscal à l'ULB
- Formateur à l'UDA (UCLouvain)



“

Il n'est jamais trop tôt pour se poser ces questions et démarrer une réflexion sur sa stratégie patrimoniale.

4

Comment effectuer une donation ?

« Si vous donnez un immeuble à votre enfant, vous êtes obligé de vous rendre chez votre notaire », précise Me Grégory Homans. « Les droits de donation sont alors progressifs avec un taux allant de 3% (sur la première tranche de 150.000 euros) à 27%. À noter que la tranche est comptée par donateur et par donataire. Un immeuble donné par deux parents à leurs deux enfants compte ainsi quatre tranches. Par ailleurs, vous pouvez donner un immeuble en plusieurs donations espacées de trois ans.

Pour les donations mobilières, vous avez le choix entre un don enregistré (notamment via votre notaire) ou non. Dans le premier cas, des droits de donation de 3% à 7% selon le lien de parenté et la Région sont dus. Dans le second cas, vous pouvez acter la donation et les conditions qui y sont attachées dans un document sous seing privé (dit pacte adjoint). Aucun impôt ne sera dû si le donateur ne vient pas à décéder dans les trois ans (Flandre, Bruxelles) ou cinq ans (Wallonie) de la donation. En cas de décès du donateur dans cet intervalle, la personne gratifiée sera redevable de droits de succession sur le bien reçu. Le risque fiscal d'un décès du donateur dans cette période peut être couvert au moyen d'une assurance spécifique. »



5

Quelle est la marche à suivre pour transmettre une entreprise ?

« La transmission de l'entreprise familiale doit se dérouler progressivement », insiste Isabelle Brévière. « Avant tout, il convient de sonder les volontés de chacun : les parents souhaitent-ils donner l'entreprise ou la vendre pour disposer d'un capital et les enfants sont-ils repreneurs ? Les réponses à ces questions dicteront les grandes lignes de la transmission. Il convient également de distinguer la réflexion en ce qu'elle porte sur la gestion de la société d'une part, et les droits des actionnaires (vote à l'assemblée générale, dividendes) d'autre

part. Il est ainsi possible de prévoir que seul l'enfant intéressé par l'activité gère l'entreprise au jour le jour et soit rémunéré pour ce faire, mais que tous soient actionnaires et aient un droit équivalent aux dividendes. Mais vous pouvez aussi considérer que les dividendes sont le fruit du travail de l'enfant actif dans l'entreprise et doivent lui revenir intégralement en tant que seul actionnaire. Il est aussi envisageable de scinder le patrimoine immobilier, de programmer une transmission progressive, etc. Nos experts pourront vous aider à définir la solution qui correspondra le mieux à votre situation. »



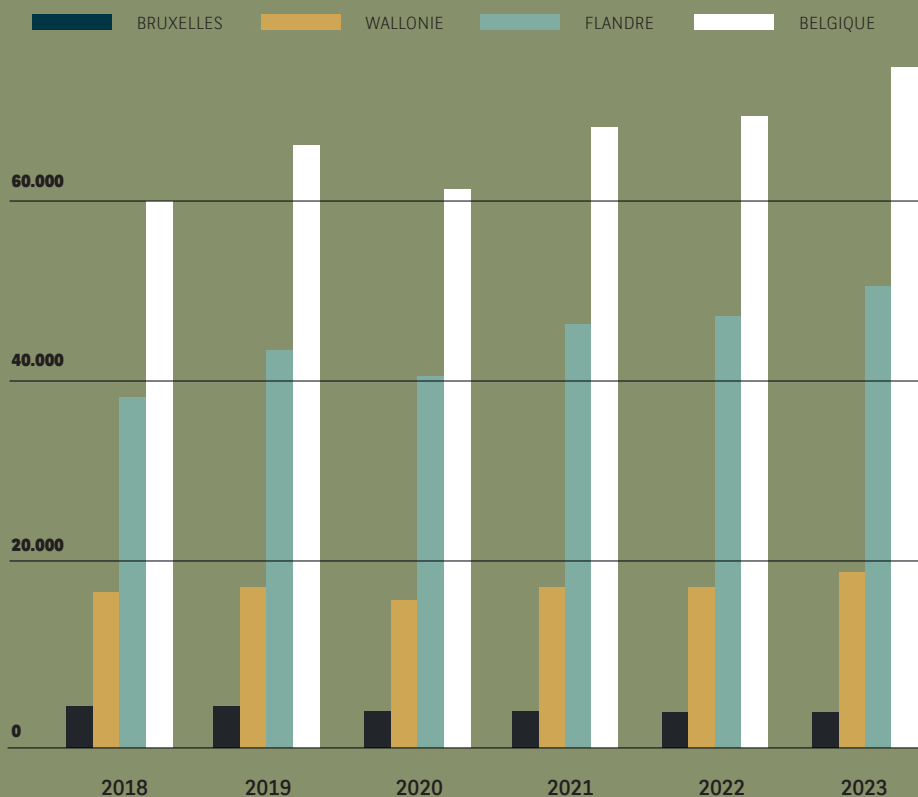
6

Quelles solutions pour transmettre tout ou partie de son patrimoine à un parent éloigné ou un ami ?

« Les droits de succession entre personnes sans lien de parenté pouvant atteindre jusqu'à 80% en Wallonie et à Bruxelles et 55% en Flandre, il convient de bien planifier de telles gratifications », avertit Isabelle Brévière. « Pour le patrimoine mobilier, les donations constituent la solution la plus avantageuse fiscalement, mais elles ne sont pas toujours adaptées. »

En Flandre et à Bruxelles, vous pouvez léguer, via votre testament, 15.000 euros à des amis ou parents éloignés à un tarif favorable de 3% de droits de succession. En Wallonie et à Bruxelles, vous pouvez envisager un legs en duo. Cette solution vous permet de soutenir une association qui vous tient à cœur, tout en léguant une partie de votre patrimoine à une personne de votre choix. Il existe encore d'autres techniques à envisager en fonction de vos projets. »

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE TESTAMENTS EN BELGIQUE



Sources : Fednot, Belga, Trends-Tendances

7

Comment protéger une personne en particulier ?

« Le législateur octroie une part minimale du patrimoine du défunt à son conjoint marié (usufruit sur la moitié de la succession dont au moins le logement familial) ainsi qu'à ses enfants (50% du patrimoine) », résume Isabelle Brévière.

« Vous disposez librement du reste de votre patrimoine. Vous pouvez ainsi avantager un enfant ayant besoin de soins, vos beaux-enfants – qui n'héritent pas automatiquement de vous – ou un tiers. Pour ce faire, vous pouvez recourir au testament ou effectuer des donations de votre vivant. » ▶

8

Quelles solutions pour transmettre une collection ?

Tout collectionneur veut éviter que sa collection doive être vendue dans l'empressement afin de payer les droits de succession. La solution la plus simple est d'organiser la transmission de votre vivant par le biais d'une donation. La réserve d'usufruit vous permet alors de continuer à profiter de votre collection. Si vous souhaitez ancrer votre collection dans une perspective de long terme sur plusieurs générations, la création d'une fondation comporte de nombreux atouts. Mais ce type de projet doit être préparé soigneusement, compte tenu notamment des différentes implications fiscales.

9

Quelles sont les principales différences entre les trois Régions du pays ?

« Le droit civil n'est pas régionalisé, au contraire de la fiscalité » pointe Isabelle Brévière. « L'une des principales différences concerne le calcul des droits de succession. D'une part, chaque Région a défini un barème progressif propre. D'autre part, la Wallonie et Bruxelles imposent chaque héritier sur sa part totale alors qu'en Flandre, les biens mobiliers et immobiliers sont scindés en ligne directe et entre

partenaires / époux, ce qui permet d'alléger la taxation totale. Par contre, la Flandre impose l'usufruit successif du conjoint (voir question 3), au contraire des autres Régions. Concernant les donations, les droits varient d'une Région à l'autre, tout comme la durée de la période suspecte pour un don non enregistré (voir question 4). Il existe d'autres différences, notamment concernant l'assimilation des cohabitants aux couples mariés, la Flandre et Bruxelles étant plus avancées à ce niveau. »

10

Comment investir pour ses enfants ?

Au-delà de la transmission, qui peut être assurée au moyen d'une donation, il est important de tenir compte de la finalité du capital. On n'investit pas de la même façon si votre objectif est de transmettre à long terme un patrimoine familial ou si vous souhaitez aider vos enfants à s'installer d'ici quelques années. De la même façon, nous pouvons conseiller les plus jeunes qui reçoivent un capital afin de structurer ce patrimoine. Cela suppose avant tout de réfléchir aux échéances possibles en laissant différentes portes ouvertes afin d'investir efficacement sans risquer de bloquer un éventuel projet.

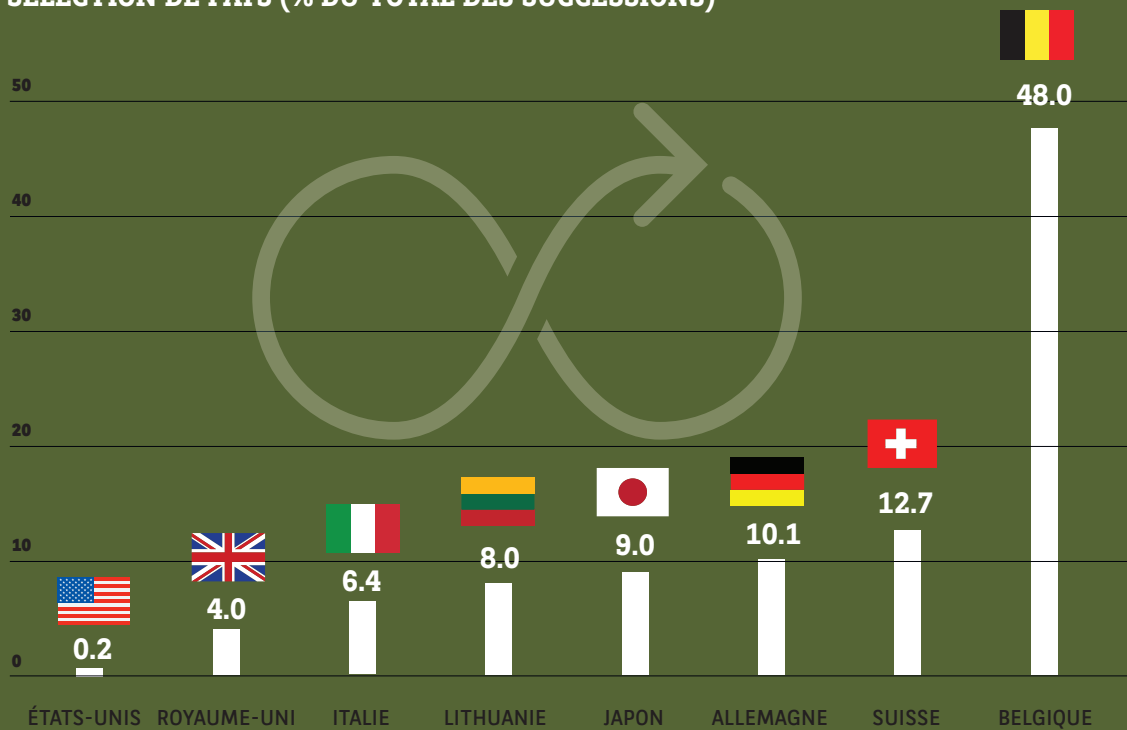


Planifier sa succession

UNE NÉCESSITÉ EN BELGIQUE

La Belgique est un des pays taxant le plus la transmission patrimoniale selon les données de l'OCDE. Près d'une succession sur deux est ainsi taxée, bien plus que dans d'autres pays occidentaux, illustrant les seuils d'imposition relativement bas. Rappelons également que les droits de succession sont progressifs dans les trois Régions et peuvent atteindre jusqu'à 30% pour un conjoint ou des enfants et 80% dans les autres cas.

PART DES SUCCESSIONS SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SUCCESSIONS, SÉLECTION DE PAYS (% DU TOTAL DES SUCCESSIONS)



Source : L'impôt sur les successions dans les pays de l'OCDE (2021)



MYEXPERTS

VOUS TROUVEREZ LES INFORMATIONS LES PLUS RÉCENTES EN MATIÈRE DE TRANSMISSION DE PATRIMOINE SUR [MYEXPERTS.BE/PATRIMOINE](https://myexperts.be/patrimoine)